

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

| FORMATION GENERALE | | |
|---------------------------|-------------------------|---------|
| Nombre de membres | | |
| Inscrits | Présents et représentés | Votants |
| 103 | 39 +20 | 59 |
| Quorum | | 52 |
| Total des voix (P59 +R32) | | 91 |
| Majorité absolue | | 47 |

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

| | |
|------|---|
| MM. | Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance |
| | Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| | Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| | Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération |
| Mme | Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serrè Ponçon Val d'Avance |
| MM. | Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance |
| | Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| | Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| | Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| | Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence |
| | David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| | Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence |
| Mmes | Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| | Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon |
| MM. | Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| | Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| | Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch |
| | Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération |
| | Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch |
| | Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon |
| | Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| | Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| Mme | Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| MM. | François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure |
| | Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon |
| Mme | Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| MM. | Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch |
| | Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance |
| | Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence |

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

| | |
|-----|--|
| Mme | Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA |
| M. | Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA |
| Mme | Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône |
| MM. | Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône |
| | Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse |

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN
Mme. **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
MM. **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Héléne GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M. **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
Mme Mireille SUEUR
M. **Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX
M. **Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Mme. **Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
MM. **Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO
Mme

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
Mme **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

Délibération n° 2022-48
Formation Générale

REUNION DU COMITESYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Contrat d'apprentissage au sein du service Hydraulique pour une durée de 3 ans Ingénieur(e) alternant

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat. Cette durée est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés et peut varier entre 6 mois au minimum et 3 ans au maximum. La durée du contrat d'apprentissage peut tenir compte du niveau initial de l'apprenti ou des compétences déjà acquises. Dans ce cas, la durée peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation. L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage pendant toute la durée de son contrat.

L'école d'ingénieur Polytech Nice Sophia propose ainsi 6 formations en alternance notamment une formation en génie de l'eau. Une étudiante actuellement en stage au sein de notre structure va intégrer cette école dès septembre prochain.

Le service hydraulique, confronté à des difficultés de recrutement, a identifié des missions pouvant être exercées par un(e) apprenti(e) autour de la construction et l'exploitation de modèles hydrauliques et hydrologiques.

Concernant les conditions d'accueil, l'apprenti sera accueilli au sein de nos locaux et disposera des équipements nécessaires à l'exécution de ces missions (poste de travail, équipements informatiques, etc) sous la responsabilité de la cheffe de service, maître d'apprentissage. Son contrat reposera sur une base de travail hebdomadaire de 35 heures. L'apprenti bénéficie des avantages sociaux en vigueur pour les agents du SMAVD.

Les rythmes d'alternance seront précisés avec l'organisme de formation sachant que sur la première année, l'alternant sera accueilli par tranche de 6 semaines au sein de notre structure.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais de scolarité des apprentis sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'apprenti est lui rémunéré par le SMAVD, selon son âge et l'année d'apprentissage, en un pourcentage du SMIC (par exemple pour un apprenti dont l'âge se situe entre 21 ans et 25 ans : 872 € bruts mensuels la première année, 1 003 euros bruts la deuxième année et 1 283 euros bruts la troisième année).

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse est saisi en parallèle pour émettre un avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

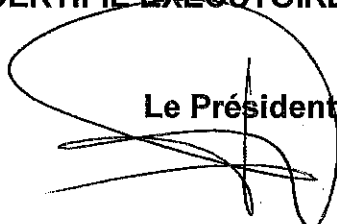
**Le Comité Syndical,
Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'un contrat d'apprentissage au sein du service Hydraulique pour une durée de 3 ans pour un(e) ingénieur(e) alternant(e)

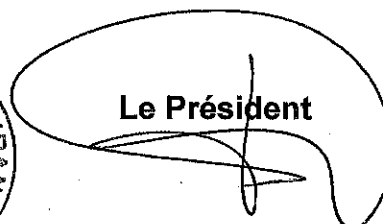
-**APPROUVE** au préalable l'ouverture d'un poste de technicien hydraulique en vue de satisfaire un besoin saisonnier d'activité (entre le 9 juillet et le 31 juillet 2022) avec une rémunération en référence au premier échelon de Technicien Territorial à savoir IM 372, IM 343 selon les dispositions de l'article L-332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financements nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 05 JUL. 2022


Le Président
Yves WIGT




Le Président
Yves WIGT